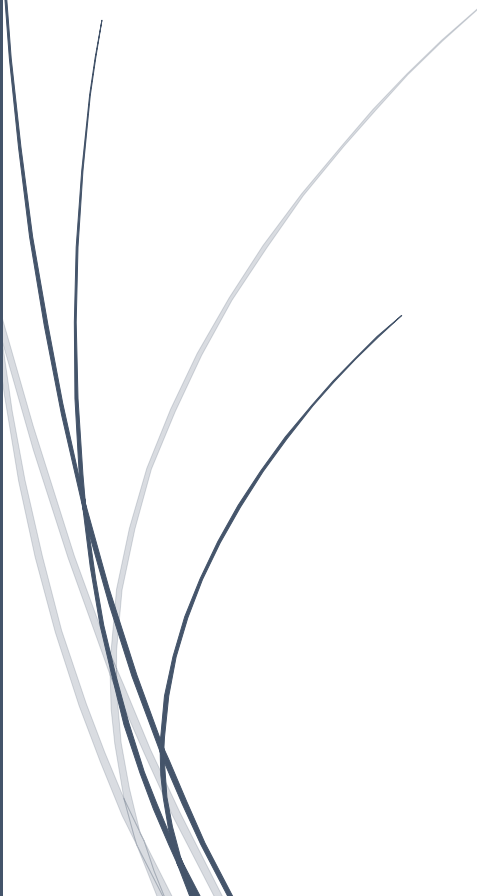


17/06/2020

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020



Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Ce rapport doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport donne lieu à un débat puis celui-ci donne lieu à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est **d'exposer l'environnement général**, évolution du contexte économique, **d'informer sur la situation financière** de la collectivité et de **discuter des orientations budgétaires** : perspectives et prospectives budgétaires.

Suite à l'épidémie de COVID 19, les règles de fonctionnement budgétaire des **collectivités qui n'ont pas adopté leur budget 2020 sont adaptées de façon transitoire** (extension des pouvoirs habituels des exécutifs pour engager, liquider et mandater des dépenses). Des dérogations et assouplissements sont données aux collectivités, groupements et établissements publics locaux, afin d'avoir l'agilité budgétaire nécessaire pendant la crise (par exemple possibilités accrues d'ajustements pour les dépenses imprévues, dates limites d'adoption des comptes administratifs 2019 et budgets primitifs 2020 reportées au 31 juillet 2020). De plus, les votes sur les décisions fiscales sont reportés. La date limite est fixée avant le 3 juillet 2020 pour les taux et tarifs des impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe de publicité foncière, Taxe GEMAPI, droits d'enregistrement ...).

De plus, l'ordonnance du 25 mars 2020 supprime, en 2020, les délais normalement applicables au rapport d'orientation budgétaire : le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget et le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Il est néanmoins nécessaire de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires (ROB) par une délibération distincte du vote du budget

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. Contexte national

La pandémie du coronavirus et le confinement a provoqué la crise économique du Covid-19, baptisée Grand Confinement par le Fond monétaire international (FMI).

En effet, cette crise sanitaire est devenue une crise économique : chute de consommation (domestique et exportation) et chute de production (arrêt des usines et manque de matières premières ou intermédiaires).

Le monde va connaître une récession importante, le FMI prévoit une contraction de 3% du PIB 2020. La zone euro sera la plus touchée avec une baisse de 7.5% du PIB, contraction de 7.2% pour la France.

Dans le même temps, cette pandémie qui a nécessité le confinement provoque une crise sociale. Partout dans le monde des millions de personnes qui vivaient sans réserve financière ont basculé « sans ressource ». En France, les banques alimentaires ont vu leur activité augmenter et ont vu arriver une population nouvelle de bénéficiaires.

L'activité économique repart en France, selon l'INSEE, prudemment mais nettement, dans la plupart des grands secteurs : industrie, construction, services. La perte d'activité liée à la crise sanitaire ne serait désormais « plus » que de l'ordre de -21 % (contre -33 % estimé début mai). L'économie française fonctionnerait à environ quatre cinquième de son niveau d'avant crise (contre seulement deux tiers pendant le confinement). L'Insee prévoit également une diminution d'environ 20 % de l'activité économique au deuxième trimestre 2020.

Principaux points du point de conjoncture :

Cette relative reprise de l'activité économique s'observe dans l'ensemble des branches dont l'activité est autorisée :

-La construction (-38 % contre -75 % avant le déconfinement.) reflétant la reprise des chantiers.

-Dans l'industrie, la perte d'activité aurait repris quatorze points par rapport aux semaines précédentes (-24 % contre -38 %).

-En revanche, dans les services, la perte d'activité économique se situerait au même niveau. Les interdictions et imitations d'activité (hébergement-restauration, transports, activités culturelles etc.) mais également la moindre demande nationale, freineraient la reprise.

-Compte tenu des informations disponibles au 27 mai, l'activité économique en juin pourrait être de l'ordre de 14 % inférieure à la normale (après -25 % en moyenne en mai et -35 % en moyenne en avril).

- Au vu des informations recueillies sur la période du 11 au 17 mai 2020, la consommation des ménages se serait située à environ 6 % en deçà de son niveau correspondant à une période normale d'activité.

Ce vif rebond concerne en particulier les dépenses en biens manufacturés, en lien avec la réouverture des commerces non essentiels (équipement du foyer, textile, habillement...), mais aussi la consommation de services (services personnels aux ménages).

Certaines dépenses de consommation montrent une progression moins dynamique (carburant, services de transport) tandis que celles associées aux activités encore soumises à restriction demeurent à de faibles niveaux (hébergement, activités culturelles...).

B. [Loi de finances pour 2020 \(dispositions relatives aux EPCI\)](#)

La mesure phare de cette loi de finances 2020 concerne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée. Les dotations et les mesures de soutien à l'investissement sont relativement stables.

1. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

A compter de 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour l'ensemble des contribuables.

En 2020, la taxe d'habitation sera supprimée pour 80% des ménages (après 30% en 2018 et 65% en 2019).

De 2021 à 2023, exonération pour les 20% restant par tiers.

Cette suppression de taxe sera compensée par une fraction de TVA en fonction des taux de TH 2017 et bases de TH 2019. Si le produit est inférieur à celui perçu auparavant, les EPCI bénéficieront d'une garantie de l'Etat qui compensera en intégralité le différentiel.

2. Concours financiers de l'Etat

Le projet de loi de finances 2020 fixe le montant de la DGF pour l'année à 26,847 Md€. De ce fait, la DGF est quasiment stable en 2020, -0.4% par rapport à 2019. Les compensations d'exonération de fiscalité locale qui progressent de nouveau (exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaire) entraînent une augmentation des transferts financiers de l'Etat.

Le FCTVA quant à lui poursuit sa croissance (+6.2%, 350M€) grâce à la hausse des dépenses d'investissement de 2017 à 2019. De plus, la loi de Finances ajoute les dépenses d'entretien des réseaux aux dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA. Il est à noter que l'automatisation de la gestion du FCTVA est à nouveau reportée d'un an, sa mise en œuvre aura lieu au 1^{er} janvier 2021. Ce report est dû à une augmentation du surcoût occasionné par l'entrée en vigueur de la réforme que l'Etat ne souhaite pas supporter seul au détriment de son budget.

La dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) fait l'objet d'une minoration de 59M€ dont 10M€ pour le bloc communal.

Le FPIC est stabilisé en 2020 (1Md€) et les modalités de répartition ne changent pas.

3. Soutien à l'investissement public local (article 81)

Les dotations allouées aux communes et EPCI sont maintenues à 1,8Md€.

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée. :1 046M€ ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€ ;
- La dotation politique de la Ville : 150M€

L'impact du Coronavirus sur les finances des collectivités territoriales va se concrétiser sur 2020 et 2021. En 2020, les collectivités font face à une augmentation de leurs dépenses, tout d'abord puisqu'elles doivent mettre en place des mesures de protection contre la propagation du virus (personnel et chantiers) puis certaines collectivités confortent les aides déjà mises en place par l'Etat en proposant des aides aux entreprises. En 2021, l'impact va se voir essentiellement sur les recettes de fiscalité puisqu'une partie de celle-ci est liée aux chiffres d'affaire (N-1) des entreprises.

// L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. L'épargne de gestion et autofinancement

L'épargne brute, aussi appelée autofinancement résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). L'excédent contribue au financement de la section d'investissement.

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les RRF et les DRF hors intérêts des emprunts et charges exceptionnelles (Comptes 66 et 67- 76 et 77)

	CA 2018	CA 2019	BP 2020
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)	7 995 480,12 €	8 364 373,02 €	8 888 915,63 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 243 302,74 €	7 445 371,83 €	8 372 728,00 €
EPARGNE DE GESTION	804 495,08 €	873 778,60 €	589 087,63 €
INTERETS	60 271,53 €	67 180,90 €	86 000,00 €
COMPTES 67	64,21 €	1 215,00 €	64 000,00 €
COMPTES 77	8 018,04 €	113 618,49 €	77 100,00 €
EPARGNE BRUTE	752 177,38 €	919 001,19 €	516 187,63 €
EPARGNE NETTE	425 601,38 €	700 535,19 €	271 187,63 €

L'épargne se situe à un niveau élevé en 2019 du fait d'une régularisation importante de la CAF (200 000 €- solde de 2018). Les projections 2020 sont plus faibles, compte tenu notamment des dépenses induites à la crise sanitaire.

Le taux d'épargne brute envisagé pour 2020 pour la CDC Aunis Atlantique est de 6 % contre 16 % pour la moyenne nationale (DDCL mars 2019- chiffres 2017).

Les autres ratios de structure confortent la situation convenable :

- *Le faible endettement : 74 € /hab. contre 185 € / hab. en moyenne sur les EPCI FP*
- *La capacité de désendettement proche de la moyenne (2.4 années pour la CDC contre 3,5 années pour la moyenne nationale)*
- *Un fond de roulement confortable : 4 866 K€ à fin 2019*

Pour conclure sur ces grands équilibres, même si la situation reste convenable, on voit apparaître un tassement de l'épargne qui est à surveiller.

Il conviendrait, au regard des investissements envisagés, susceptibles de générer de nouvelles charges de fonctionnement, de s'interroger à moyen terme sur une évolution de la fiscalité. En effet, la croissance dynamique de ces dernières années, des bases physiques (ménages) a permis de générer de nouvelles recettes sans impact sur les taux.

B. La dette

1. Evolution de l'encours de la dette

En 2019, un emprunt de 700 K€ a été contracté sur le budget principal pour le financement du nouveau gymnase de Marans.

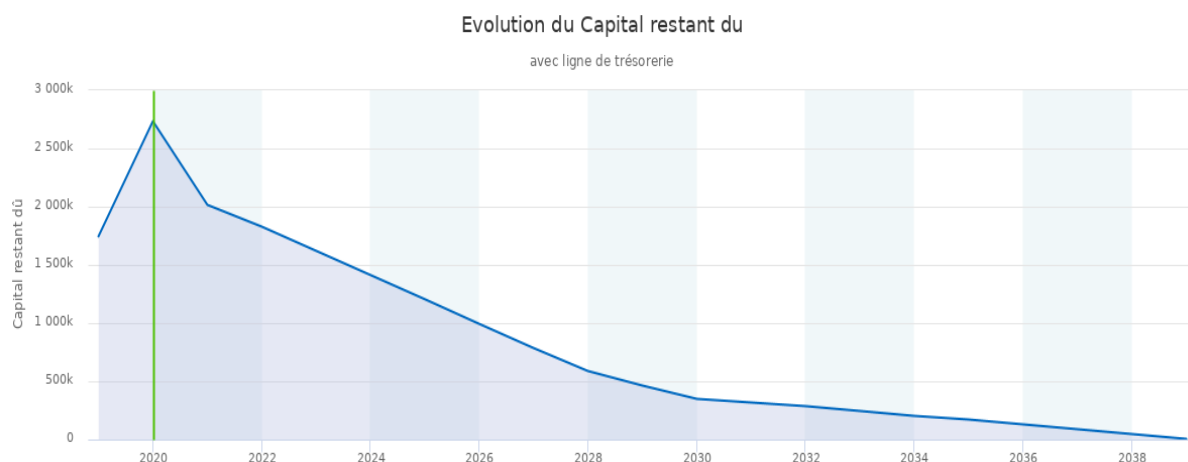
En 2019, une ligne de trésorerie de 1 200 K€ a été contactée, elle est actuellement remboursée.

Le montant des dépenses d'investissement 2019 s'est élevé à la somme de 3 816 K€ et afin de faire face au décalage de paiement des subventions attendues ainsi que du remboursement du FCTVA sur le gymnase de Marans, un crédit de trésorerie de 1 200 K€ également été réalisé.

Deux emprunts seront soldés en 2020, pour un CRD de 23 K€

Sur le budget annexe Zone commerciale de l'Aunis, un emprunt de 800 K € a été réalisé sur une durée de 3 ans renouvelable dans l'attente de vente des terrains.

2. Evolution des remboursements des emprunts



3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante.

La capacité de désendettement de la Communauté de Communes est d'environ 2.4 années en 2019, ce qui confirme la bonne situation financière de la collectivité au regard de la dette (zone d'alerte au-delà de 7 à 10 ans).

ANNEE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CAPITAL RESTANT DU	2 316 130,44	2 154 049,53 €	1 972 882,19 €	2 223 500,00
EPARGNE BRUTE	1 105 388,00 €	752 177,38 €	752 177,38 €	919 001,19 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	2,10	2,86	2,62	2,42

/// LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2020

Les orientations s'inscrivent dans la trajectoire définie par le projet de territoire et les perspectives présentées dès 2015. Ceci, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement

pour préserver la capacité d'autofinancement brute et maintenir une capacité d'autofinancement nette positive et en assurant la soutenabilité de la dette.

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

a) Structure des recettes de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
70 Produits des services	106 550,72 €	274 620,14 €	51 400,00 €	- 38 125,74 €	149 780,00 €
73 Impôts et taxes	5 340 522,15 €	5 668 767,84 €	6 092 000,00 €	6 285 968,82 €	6 442 000,00 €
74 Dotations, subventions...	1 720 730,47 €	1 866 030,25 €	2 000 095,00 €	1 811 000,35 €	2 016 375,00 €
75 Autres produits de gestion courante	73 754,33 €	50 706,73 €	59 500,00 €	60 807,09 €	74 610,00 €
76 Produits financiers	- €	- €	50,00 €	- €	50,00 €
77 Produits exceptionnels	377 190,58 €	8 018,04 €	75 100,00 €	113 618,49 €	77 100,00 €
013 Atténuation de charges	93 555,03 €	127 337,12 €	125 000,00 €	131 104,01 €	129 000,63 €
sous total recettes réelles	7 712 303,28 €	7 995 480,12 €	8 403 145,00 €	8 364 373,02 €	8 888 915,63 €

b) Evolution des recettes de fonctionnement

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 8 888 K€ contre 8 364 K€ en 2019 (+5,9%). Les points marquants se résument ainsi :

Concernant le chapitre 70 (+98 K€ soit + 191 %) -produits des services :

- En 2019, le remboursement exceptionnel des subventions CEJ 2018 initialement rattaché au chapitre 70 a été comptabilisé en produit exceptionnel
- En 2020, deux recettes exceptionnelles : le remboursement des frais pour le PLU de Villedoux, le remboursement par les communes des masques et produits sanitaires acquis dans le cadre de la crise sanitaire et un remboursement par l'entreprise AP Yacht de dépenses d'électricité payées par la CDC sur un bâtiment loué.

Concernant le chapitre 73 (+350 K€ soit + 5,75 %) -Impôts et taxes :

- Les produits des impôts fonciers et d'habitation sont envisagés comme variant de + 1.9 %, correspondant à la revalorisation des valeurs locatives par rapport à 2019 générant 89 K€ de recettes supplémentaires). A noter que la CDC ne souhaite pas augmenter les taux, à l'instar de ce qui est fait depuis 2014,
- Une hausse est attendue sur la CVAE de 40 K€
- La taxe de séjour est anticipée en baisse de 40 K€ liée aux incertitudes de la saison touristique 2020
- Des rôles complémentaires de 200 K€ sur les taxes foncières et d'habitation en 2019
- Le versement du produit des IFRER prévus en 2019 se réalisera en 2020

Concernant les chapitres 74,75 et 77 : on observe une relative stabilité de ces chapitres

Les dotations et subventions

- Les dotations figurent pour le montant notifié par l'Etat
- Les subventions intègrent cette année une subvention de la DRAC au titre de la contractualisation éducation artistique et Lecture

- Les recettes liées au programme LEADER, attendues en 2019 devraient être versées en 2020

2. Dépenses de Fonctionnement

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 8 372 K€ au lieu de 7 689 K€ en 2018, soit une croissance de 8.8 %.

a) Structure et évolution générale des dépenses :

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	
011	Charges à caractère général	1 044 949,81 €	1 401 619,84 €	1 357 643,00 €	1 287 513,39 €	1 619 768,00 €
012	Charges de personnel	1 500 432,63 €	1 828 021,73 €	1 813 200,00 €	1 795 413,11 €	1 943 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 262 239,01 €	1 898 367,43 €	2 367 579,00 €	2 238 821,43 €	2 604 360,00 €
66	Charges financières	66 104,32 €	60 271,53 €	82 530,00 €	67 180,90 €	86 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	64,21 €	13 000,00 €	1 215,00 €	64 000,00 €
014	Atténuation de produits	2 054 958,00 €	2 054 958,00 €	2 055 300,00 €	2 055 228,00 €	2 055 600,00 €
sous total dépenses réelles		6 928 683,77 €	7 243 302,74 €	7 689 252,00 €	7 445 371,83 €	8 372 728,00 €

Elles augmentent de 689 123 € soit + 8,9 %. L'augmentation se justifie essentiellement comme suit :

Concernant le chapitre 011 (+262 K€ soit + 19%) :

- 70 K€ liés aux dépenses de produits sanitaires et masques (60631 et 60636),
- 55 K€ d'entretien de bâtiments (Contrôle VMC et désembouage de deux multi-accueils)
- 55 K€ de licences informatiques (6156) outils dette, fiscalité prospective
- 55 K€ d'études (mobilité et étude urbanisme commerciale sur le site des Renfermis (617)
- 40 K€ d'électricité indûment payée sur un bâtiment loué (AP YATCH) et qui seront remboursés (compte 70)

Concernant le chapitre 012 (+130 K€ € soit + 7 %) :

- 37 K€ de salaires sur année complète des recrutements 2019 (Florence GALLI, Sandrine DUVAL, Bruno ROY)

- 38 K€ de recrutement 2020 (Coordinateur bibliothèque et coordinateur du contrat local de santé)
- 33 K€ de GVT
- 22 K€ de RIFSEEP

Concernant le chapitre 65 (+237 K€ soit + 10 %) :

- 180 K€ de subvention d'équilibre supplémentaire sur la petite enfance (subvention CAF exceptionnelle en 2019),
- 27 K€ de hausse du contingent d'incendie (SDIS)
- 25 K€ de subvention au département au titre du Tour de France

Concernant le chapitre 67 (+51K€)

- 55 K€ liés aux aides directes aux entreprises dans le cadre du COVID-19 (6745)

B. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement suivent la logique du plan pluriannuel d'investissement (PPI) envisagé lors du projet de territoire.

Afin d'avoir une vision d'ensemble des besoins de financement sur le mandat, le processus d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) vient lister l'ensemble des besoins, budgets par budget.

Avec une charge nette des investissements du budget principal estimée à 7 246 K€ et un fonds de roulement net global de l'ordre de 4 886 K€ à fin 2019 (5 052 K€ fin 2019), le recours à l'emprunt doit s'établir à 4 046 K€ d'ici fin 2021.

Pour autant, il conviendra de renforcer l'autofinancement annuel, notamment au regard des charges de fonctionnement induites par les investissements ce qui confirmera une nécessaire réflexion sur l'évolution de la fiscalité.

Pour autant le faible cout de l'argent actuel (taux d'intérêts) sera profitable.

Les différents projets sont listés ci-après :

PPI DU BUDGET PRINCIPAL 2019-2021

N° AP	Libellé de l'opération	Dépenses				Recettes			
		Montant de l'investissement 2019-2020-2021	CP 2019	CP 2020 juillet 2020	CP 2021	SUBVENTIONS	2019	2020	2021
	TOURISME								
201803	LA BRIQUETERIE	179 901,66	29 901,66	150 000,00		75 000,00		75 000	
201722	SITES TOURISTIQUES	95 552,68	66 660,68	28 892,00		9 699,00	9 699		
201709	VALORISATION DE LA SEVRE FLUVESTRE	661 000,00		300 000,00	361 000,00	380 000,00		170 000	210 000
201902	BOUCLES VELO	35 000,00		35 000,00					
	AMENAGEMENT								
201719	PLUI / PLU COMMUNAUX	363 571,00	223 570,94	140 000,06		92 000,00		92 000	
201820	Achat bâtiment Soufflet 2	160 000,00	160 000,00						
201820	Réserve foncière	100 000,00		100 000,00		100 000,00			100 000
	SPORTS								
201711	GYMNASE DE MARANS	3 347 799,00	1 710 253,58	1 637 545,42		1 710 000,00		1 710 000	
201807	PLATEAU D'EVOLUTION COURCON	1 381 360,00	6 360,00	300 000,00	1 075 000,00	700 000,00		150 000	550 000
201809	AUTRES BATIMENTS A USAGE SPORTIF	132 115,39	55 715,39	76 400,00					
201715	MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	18 211,07	13 211,07	5 000,00					
	SOCIAL								
201805	POLE SOCIAL	3 194 169,67	195 853,67	328 800,00	2 669 516,00	1 504 758,00	18 000	236 758	1 250 000
201814	LOGEMENT SOCIAL	150 000,00	14 100,00	135 900,00					
201806	AIRE DE GRAND PASSAGE GDV	50 000,00	6 869,60	43 130,40					
	TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES								
201812	TRANSITION ENERGETIQUE	172 273,25	78 073,25	94 200,00					
	CEE								
201705	véhicules électriques	133 500,00	110 543,35	22 956,65		47 151,47	47 151		
	POLE DE SERVICES								
201804	POLE DE SERVICE	6 225 866,40	227 588,13	1 000 000,00	4 998 278,27	2 573 800,00		473 800	2 100 000
	PETITE ENFANCE								
201727	BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC	173 370,00	65 906,00	107 464,00					
	DIVERS-DEPENSES COURANTES								
201815	NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES	38 064,97	23 514,97	14 550,00					
201704	MATERIEL NON ROULANT	42 699,81	22 511,81	20 188,00					
201705	MATERIEL ROULANT	53 193,40	49 150,05	4 043,35		30 000,00	6 000	24 000	
201721	MEMORIAL DE LA POCHE DE LA ROCHELL	4 638,49	4 638,49						
201710	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	158 368,97	33 068,97	125 300,00					
201811	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHN	76 376,13	36 334,13	40 042,00					
201714	LOGICIELS	189 157,28	76 007,28	113 150,00		20 000,00		20 000	
201716	ETUDES DIVERSES	13 840,00	3 840,00	10 000,00					
201717	VOIRIE ET RESEAUX COMMUNAUTAIRES	121 570,41	16 270,41	105 300,00					
201814	FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS	335 899,71	96 264,71	239 635,00					
201901	TRAVAUX ACCESSIBILITE AD'AP	211 974,87	46 965,87	102 050,00	62 959,00				
202001	SOUTIEN AUX ENTREPRISES COVID-19	150 000,00		150 000,00		60 000,00		60 000	
	subventions					7 302 408,47	80 850,47	3 011 558,00	4 210 000,00
	FCTVA					2 721 065,69			
	Emprunt					4 046 000,00			
	tresorerie					2 500 000,00			
	autofinancement					1 400 000,00			
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	17 969 474,16	3 373 174,01	5 429 546,88	9 166 753,27	17 969 474,16			

2. Recettes d'investissement

Les recettes principales d'investissement seront :

- Le fonds de compensation pour la TVA,
- Les subventions.

La contractualisation régionale à travers le Contrat de dynamisation La Rochelle, Ré et Aunis récemment élaboré et les financements de l'Etat à travers le dispositif Contrats de ruralité, combinés à un soutien fort du Département sur les équipements sportifs, laissent augurer des niveaux de financement des investissements à un niveau correct mais nécessitant une vigilance de tous les instants.

C. Budgets annexes et budget autonome

1. Budgets annexes

- Maisons de l'enfance
- Environnement Déchets (M4)
- Pôle Nature
- Prodélec (panneaux photovoltaïques)
- Ateliers relais et immobilier d'entreprises
- Zone d'activités Beauvallons
- Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur
- Zone d'activités de Saint François
- Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)
- GEMAPI

2. Budget autonome

- Centre Intercommunal d'Action Social (M14)

IV. LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

A. Montant des rémunérations annuelles Brutes :

Titulaires	772 714,43
Contractuels	382 539,21
TOTAL 2019	1 155 253,64

La **rémunération annuelle brute** du salarié sert de base au calcul des différentes cotisations sociales patronales et comprend le salaire indiciaire majoré notamment des primes, et le cas échéant du supplément familial

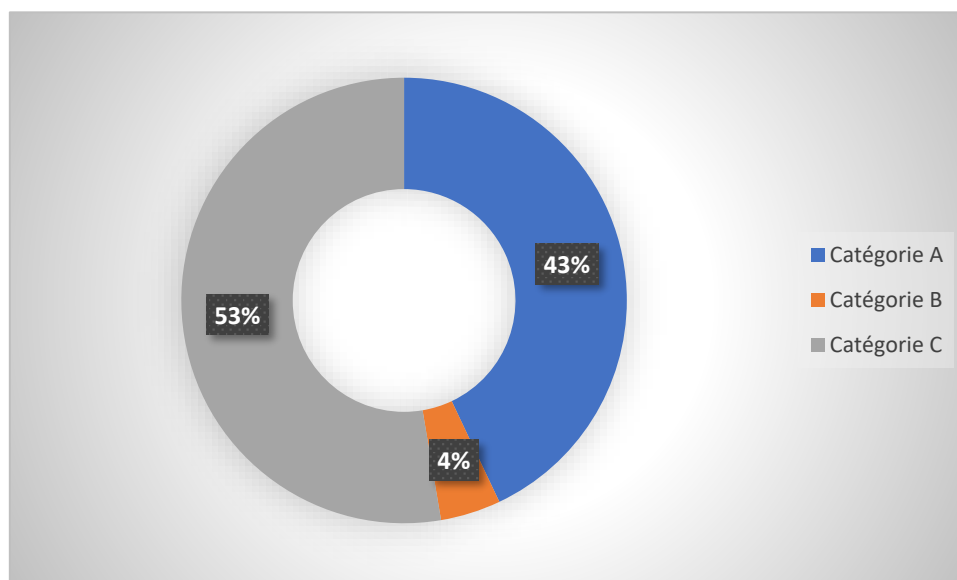
Montant des heures supplémentaires payé en 2019 : 2 624 €

B. Le compte épargne temps

Mis en place le 8 juillet 2015, le CET permet aux agents d'épargner une partie de leurs congés. La grande majorité des agents titulaires et non titulaires sur emplois permanents ont un compte-épargne temps.

Au 31 décembre 2019 le nombre de jours accumulés est de 856 jours représentant la somme de 86 880 €

CET par catégorie au 31/12/2019



C. Optimisation et modernisation du temps de travail

Le protocole d'accord sur le temps de travail (RTT) a été validé le 27 novembre 2018 pour une mise en application à partir du 1er janvier 2019 qui :

- Prévoit la fixation des règles en matière d'organisation du temps de travail pour les agents de la CDC et du CIAS
- Reprend et complète le règlement intérieur adopté le 31 juillet 2016.
- Instaure la mise en place de cycles de travail :

A l'exception des agents de la Petite Enfance (hors siège) dont l'organisation du temps de travail est déterminée selon un planning répondant aux obligations de service et la réglementation applicable à cette activité, les agents ont la possibilité d'opter pour l'un des 3 cycles de travail suivants :

RECAPITULATIF Durée hebdomadaire moyenne du cycle	39 h	37 h30	35H
Nombre de jours ARTT			
Agent à temps complet	23 j	15 j	0
Agent à temps partiel à 90 %	21 j	13,5 j	0
Agent à temps partiel à 80 %	18,5 j	12 j	0
Agent à temps partiel à 50 %	11,5 j	7,5j	0

La mise en œuvre de ce protocole a été complétée par la gestion automatisée du temps de travail avec l'installation de systèmes de comptabilisation du temps de travail à compter du 1^{er} mai 2019 ;

D. Analyse de l'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

1. Chiffres clés

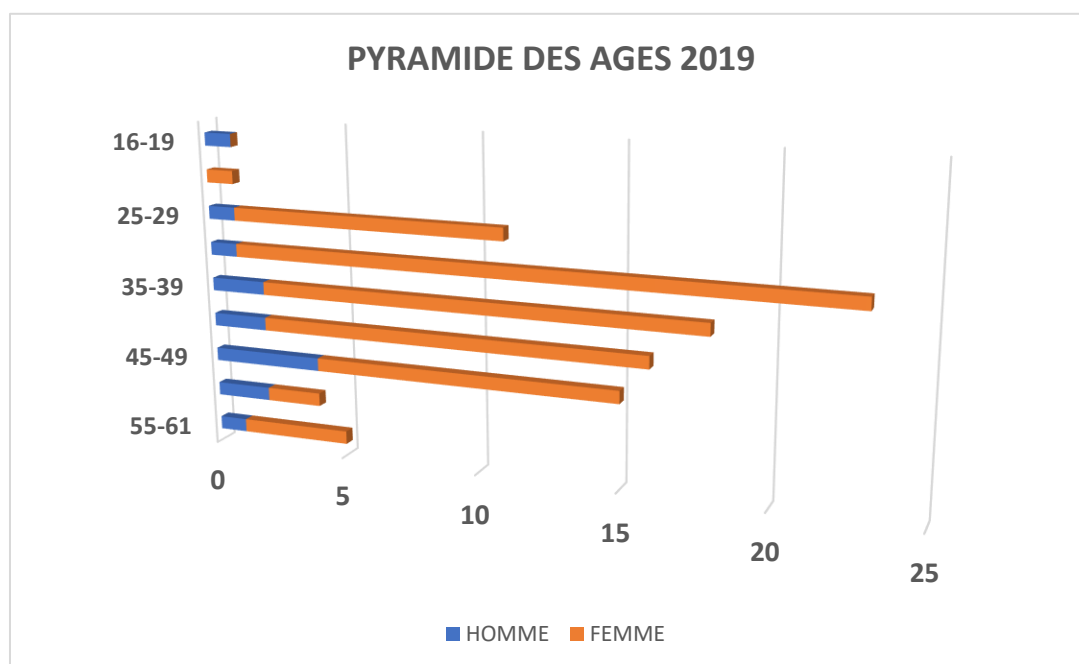
L'analyse qui va suivre est basée sur la situation la CDC AA au 31 Décembre 2019.

La CDC AA emploie 94 agents, 64 titulaires et 30 non titulaires soit un équivalent temps plein de 90 agents

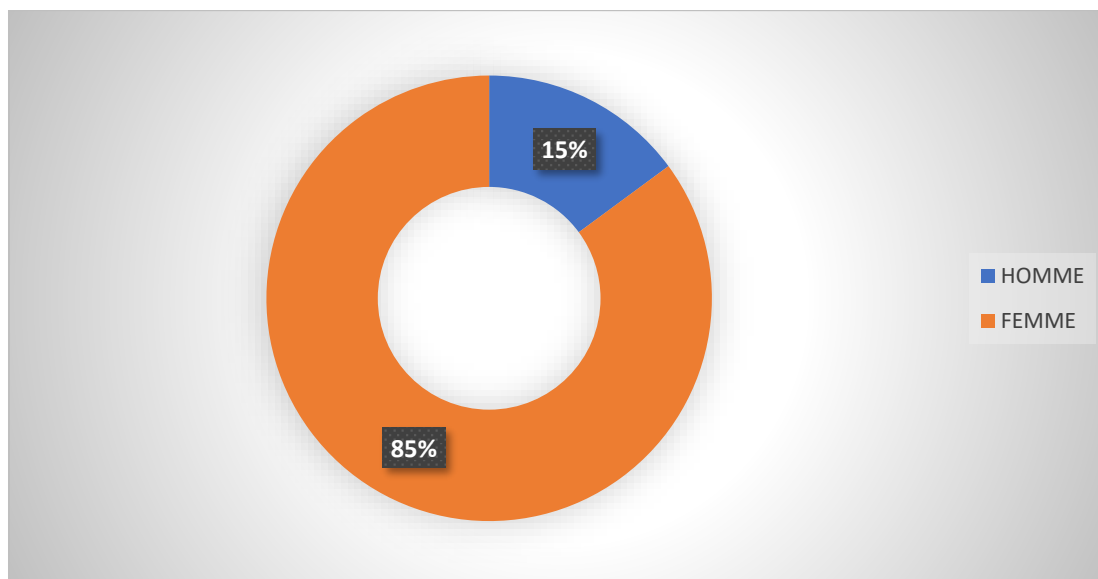
La série de graphiques suivante illustre la répartition femmes-hommes au sein des effectifs de la collectivité, dans diverses catégories.

Pyramide des âges :

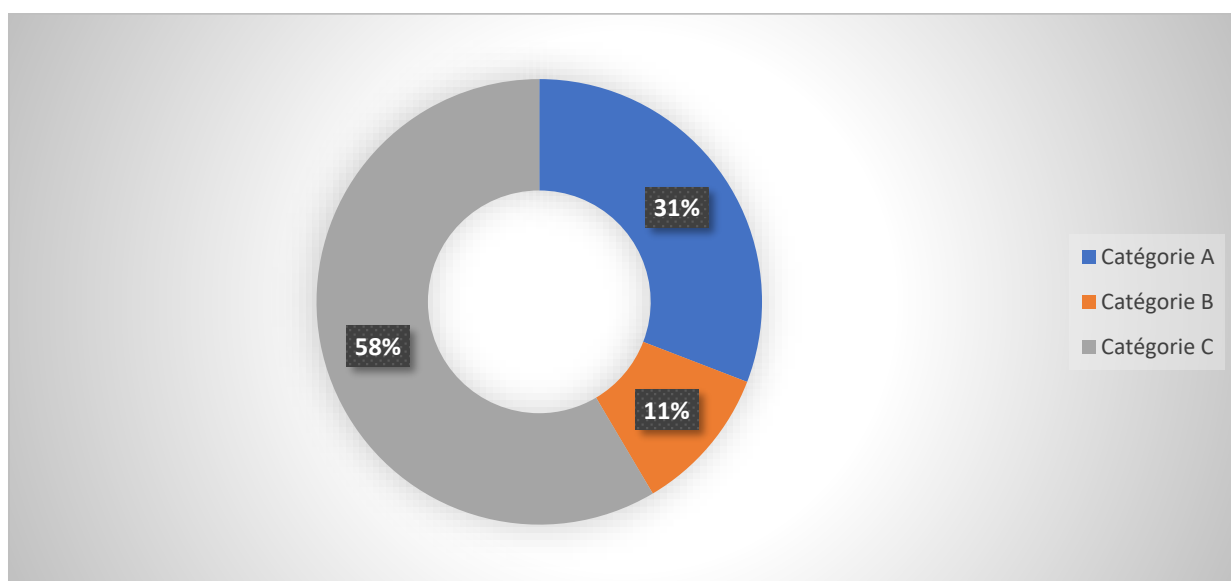
AGE	HOMME	FEMME
55-61	1	4
50-54	2	2
45-49	4	11
40-44	2	14
35-39	2	16
30-34	1	22
25-29	1	10
20-24	0	1
16-19	1	0
Total	14	80



Répartition femmes-hommes



Effectif par catégorie



V. DEBATS

Suite à la présentation du ROB, il est proposé d'ouvrir les débats...